



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Denis BERTHOUD - Christiane CLAUDE - Chantal COURDIOUX - Pierre-Yves FICHET - Thibaut FOUGERAS - Joël GROSJEAN - Patrick LYOT - Valérie TARDY - Jean-Marc TRAHAND.

Convoqués en séance ordinaire le 16 octobre 2014 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : Roland SCHULTZ à P-Yves FICHET - Dominique DASSONVILLE à Denis BERTHOUD

Désignation d'un secrétaire de séance : J-Jacques GATEAUD

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22/09/2014, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (emportant modification des périmètres de protection des deux monuments historiques)**
- 2. Institution d'un Droit de Prémption Urbain**
- 3. Echange de parcelles**
- 4. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**
- 5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (suite à courrier Préfecture)**
- 6. Gestion financière : décision modificative n° 01 - Budget assainissement 2014**
- 7. Gestion humaine : indemnité d'organisation des élections municipales et européennes**
- 8. Point sur la circulation**
- 9. Devis divers**
- 10. Informations diverses**

Mme le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Indemnité fin de bail**
- Remboursement location gîte de Domange**

1^{ER} POINT : APPROBATION DU PLU EMPORTANT PPMH

Mme le Maire présente le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme en rappelant les différentes phases de l'étude et notamment la mise en place du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui s'organise autour de 6 orientations (suivant la délibération du 04 septembre 2012) :

- 1. Assurer une gestion économe de l'espace**
- 2. Assurer un équilibre social et générationnel de l'habitat**
- 3. Conforter une dynamique économique**
- 4. Organiser le cadre de vie**
- 5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural**
- 6. S'inscrire dans une démarche durable**

Elle rappelle également que l'enquête publique s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2014. Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête a reçu les demandes particulières du public qui ont été consignées dans un rapport.

Début juillet, une réunion post-enquête a eu également lieu avec l'ensemble des personnes publiques associées (et notamment l'Etat). Il ressort que les services de l'Etat donnent un avis favorable à l'ensemble du projet sous réserve, entre autre, de la mise aux normes de la lagune dans le but de pouvoir accueillir une population supplémentaire. Dans cet optique, la commune s'engage à réaliser un schéma directeur d'assainissement afin d'analyser l'ensemble de ses systèmes d'épuration (canalisations comprises).

Une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux a été organisée le 13 octobre où chacun a pu prendre connaissance du projet d'approbation.

D'un point de vue général, le projet conforte une densification des zones d'habitat existantes (Varruge, Clos Bardot et Village Avenir) avec des scénarios d'aménagement précis.

Concernant les demandes et/ou remarques faites par le public, la commune n'a pas souhaité répondre favorablement dans le but de ne pas consommer de l'espace agricole. Par la suite, ces demandes pourraient être réétudiées dans le cadre du révision du PLU.

Mme le Maire propose de mettre l'approbation du PLU au vote.

Entendu : l'avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal (PPMH annexé au dossier) est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme et à l'article L.621-30 du Code du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la révision du PLU ;

Cette approbation du PLU emporte modification des périmètres de protection des deux monuments historiques d'Igé : la chapelle de Domange et l'église Saint Germain.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire.

2^{ème} POINT : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées aux plans locaux d'urbanisme approuvés ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune d'Igé a été approuvé ce jour, le 24 octobre 2014 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont délimitées aux plans annexés à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme

Considérant que la création de ce droit de préemption urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme telles qu'elles sont délimitées sur le plan.

3^{ème} POINT : ÉCHANGE DE PARCELLES

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 25 août 2014, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour procéder à un échange de parcelles entre la commune d'Igé et M. James CARPI.

Un plan de bornage a été réalisé le 03 septembre 2014 par le Cabinet Jacquemin à Mâcon.

Au terme de cette opération, M. James CARPI se propose de céder à la commune d'Igé les parcelles cadastrées suivantes : Section D n° 47 pour 16 a 50 ca et Section H n° 354 pour 4 a 61 ca - n° 356 pour 1 a 79 ca - n° 357 pour 25 a 09 ca soit une contenance cadastrale totale de 47 a 99 ca

La commune d'Igé se propose de céder à M. James CARPI, la parcelle cadastrée suivante : Section H n° 294 pour 1 ha 05 a 04 ca.

Cet échange engendra une soulte. Les frais notariés seront pris en charge par M. James CARPI.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'échange avec soulte de parcelles entre M. James CARPI et la commune d'Igé,

4^{ème} POINT : INDEMNITÉ DE FIN DE BAIL

Mme le Maire fait part à l'assemblée que la Commission viticole s'est réunie pour examiner la demande de M. CURTENELLE dont le bail de location de terrains communaux (vignes) se terminera au 25 novembre 2015. Dans son courrier, M. CURTENELLE sollicite la somme de 5 000 € au titre d'indemnité de fin de bail.

La commission viticole a donné un avis favorable pour une indemnité de fin de bail à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'OCTROYER une indemnité de fin de bail d'un montant de 5 000 € à l'EARL CURTENELLE
- DIT que cette indemnité sera versée en novembre 2015 (échéance du bail)

5^{ème} POINT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La parole est donnée à Mme LAGRANGE

La Préfecture de Saône-et-Loire a récemment pris un arrêté portant interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le FREDON, organisme à vocation sanitaire, propose des solutions pour améliorer les pratiques phytosanitaires en milieu non agricole et notamment la mise en place d'un plan de désherbage (diagnostic de l'existant, évaluations et solutions, communication auprès de la population, accompagnement/encadrement sur une année).

Le coût de leur prestation s'élève à 4 800 €. Pour le financement, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et auprès du Conseil Régional à hauteur de 15 %.

Après débat et exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Régional dans le cadre de l'élaboration d'un plan de désherbage

7^{ème} POINT : COMPOSITION DE LA CAO (suite à courrier Préfecture)

Mme le Maire rappelle qu'en séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a procédé à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.

Or, en date du 10 octobre, la Préfecture signale que la délibération actée désigne huit membres, à savoir Mme le Maire, présidente de droit, quatre titulaires (Jean-Jacques GATEAUD - Denis BERTHOUD - Pierre-Yves FICHET et Joël GROSJEAN, conseiller technique) et trois suppléants (Gérard BUONO - Jean-Marc TRAHAND - Dominique DASSONVILLE).

Dans ces conditions, la délibération est entachée d'illégalité (rappel de la réglementation : composée de 7 membres - le Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROCLAME élus les membres titulaires suivants : Jean-Jacques GATEAUD - Denis BERTHOUD - Pierre-Yves FICHET.
- PROCLAME élus les membres suppléants suivants : Gérard BUONO - Jean-Marc TRAHAND - Dominique DASSONVILLE.

M. Joël GROSJEAN pourra participer, avec voix consultative, en tant que conseiller technique.

7^{ème} POINT : GESTION FINANCIÈRE : DM N° 01 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le compte 66112/66 « Intérêts courus non échus » suite à une erreur comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'opération comptable suivante :
Compte 66112/600 + 1210 € / Compte 2315/23 - 1210 €
Compte 023/023 - 1210 € / Compte 021/021 + 1210 €

8^{ème} POINT : GESTION HUMAINE : INDEMNITÉ D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET EUROPÉENNES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'État a alloué une participation aux dépenses liées aux élections municipales (scrutins des 23 et 30 mars 2014) et européennes (scrutin du 25 mai 2014) pour un montant total de 335.69 €

Traditionnellement, cette somme est redistribuée aux agents au titre d'indemnisation pour travail supplémentaire, au prorata du temps passé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme à l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Mme le Maire.

9^{ème} POINT : POINT SUR LA CIRCULATION

Afin de garantir la sécurité routière, Mme le Maire propose à l'assemblée de :

- ⇒ Mettre la Rue Claude pain qui est étroite en sens unique descendant ;
- ⇒ Mettre à 30 km/h la Rue de la Tuilerie.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Mme le Maire se charge de prendre deux arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation sur les deux voies mentionnées.

10^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

- Opération lamier (élagage des arbres surplombant les voies communales) : devis de l'entreprise FOUILLET pour 2 160 € TTC (ramassage des branches compris) - Mise à disposition d'un agent communal pour le ramassage - Travaux prévus fin novembre/début décembre. En attente d'un 2^{ème} devis pour mise en concurrence avec accord du conseil pour la somme maxi de 2 160 € TTC.
- Modification de l'installation électrique (pose d'un compteur et CONSUEL) du local Poids Public de la partie en location - devis de l'entreprise BERGER - 838.72 € TTC - Accord à l'unanimité.
- Réalisation d'un caniveau avec grille Route des Places sur la partie du domaine public - Entreprise ETS pour 4 878 € TTC - Accord à l'unanimité.

- Fourniture de caillebotis pour entourage de l'arbre (jardin mairie) - devis de MARINGUE SAGETAT pour 164.34 € TTC - Accord à l'unanimité.

11^{ème} POINT : REMBOURSEMENT LOCATION GÎTE DE DOMANGE

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de remboursement de location du gîte de Domange.

Cela concerne une personne igéenne qui a souhaité louer le gîte pour 10 personnes pour 2 jours les 26 et 27 septembre 2014 pour un coût total de 472.80 € (règlement effectué par chèque).

Cependant la veille du séjour, cette personne a informé le secrétariat que le nombre de personnes n'était plus de 10 mais de 3 personnes, ramenant ainsi le tarif à 187.50 €.

Sa demande concerne donc un remboursement de 285.30 € (472.80 - 187.50).

Exposé entendu, à titre exceptionnel, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au remboursement de la somme de 285.30 €.

12^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 09 janvier 2015 à 18 h 30 à la Salle Polyvalente.
- Le boucher-charcutier ne sera plus présent le mercredi matin sur la Place de l'Eglise pour insuffisance de clientèle.
- L'appel d'offres pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement a été lancé du 16 octobre au 14 novembre 2014. La date d'ouverture des plis sera communiquée ultérieurement (les candidats seront examinés en CAO avec l'assistance de l'agence technique départementale).
- Une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'Association du Rodéo Car. En 2015, l'association fêtera les 45 ans du club et envisage des travaux de mise en sécurité. En réponse, il leur a été demandé de fournir leurs statuts, dernier bilan, devis de mise en sécurité etc... pour l'étude de leur projet.
- Suite à la réunion pour la présentation du bilan énergétique par l'agence technique départementale le 29 septembre 2014, un ou deux référent(s) « énergie » doit (vent) être désigné (s). Messieurs BUONO et GATEAUD se proposent de prendre en charge ce dossier.
- Une commission finances sera organisée après le 20 décembre 2014 (date de clôture des comptes de l'exercice 2014). La date sera communiquée ultérieurement.
- M. Damien PERRET, Trésorier de la Roche Vineuse, se propose de faire une présentation comptable et budgétaire à l'assemble des conseillers. La date retenue sera communiquée ultérieurement.
- Réunion de la commission Gîte le mercredi 29 octobre 2014 à 18 h 00 en mairie (Mmes COURDIOUX - TARDY - CLAUDE - LAGRANGE - DUVERNAY)
- Sinistre suite à location salle polyvalente en 2012. Le conseil municipal, à 13 voix contre et 2 abstentions, ne souhaite pas allouer une indemnité compensatrice.
- M. et Mme MEUNIER organise une porte ouverte de la boulangerie le samedi 22 novembre 2014 à 12h00.
- Affaires forestières : la parole est donnée à M. BERTHOUD.

La commission bois se réunira le samedi 15 novembre 2014 pour définir les affouages à délivrer. La distribution est prévue le samedi 29 novembre 2014.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 H 03

**Les prochains conseils municipaux auront lieu les
VENDREDIS 21 NOVEMBRE ET 19 DECEMBRE 2014 à 20 h 00**

Affichage le 30 octobre 2014